

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2706

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Grand projet de ville (GPV) - Copropriété Les Barges - Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée 2009-2011 - Avenant n° 1

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palreja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

Séance publique du 9 janvier 2012**Délibération n° 2012-2706**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Copropriété Les Barges - Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée 2009-2011 - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2009-0709 du Conseil du 6 avril 2009, a approuvé la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour la copropriété des Barges 130, rue de la République à Vaulx en Velin, ainsi que les enveloppes financières et la participation de la Communauté urbaine de Lyon.

Le dispositif d'aide est en vigueur jusqu'en octobre 2012.

La mise en œuvre de l'OPAH est conforme aux objectifs fixés :

- la réhabilitation du bâti pour le bâtiment A est terminée avec des travaux d'économie d'énergie qui permettent de passer d'une étiquette énergétique E à une étiquette énergétique C, ce qui positionne le bâtiment de manière très favorable dans le parc ancien,

- des travaux d'amélioration énergétique ont été réalisés à l'échelle de toute la copropriété avec le remplacement de la chaudière collective par une chaudière à condensation et l'installation de compteurs de calories pour chaque bâtiment.

Le coût des travaux déjà réalisés sur les parties communes s'est élevé à 680 700 € TTC. La participation des copropriétaires a été de 36 % du montant total des travaux.

Les copropriétaires du bâtiment C, bâtiment qui avait été réhabilité dans le cadre de l'OPAH Rhône amont (1998-2002), souhaitent poursuivre la démarche d'amélioration des performances de l'installation de chauffage en intervenant sur le réseau de distribution, ce qui aura des incidences positives sur le confort d'usage et l'équilibrage.

En complément, la copropriété envisage la rénovation du réseau souterrain de distribution de chauffage, de la sous-station vers chaque bâtiment.

Ces travaux qui n'étaient pas inclus dans le projet initial seront soumis au vote de l'assemblée générale des copropriétaires au début de l'année 2012 pour être engagés avant la fin de l'OPAH.

Le montant global prévisionnel des interventions sur le bâti et le chauffage s'établit à 955 000 € TTC contre 779 000 € TTC initialement prévus.

L'Agence nationale pour la rénovation de l'habitat (ANAH) a donné un avis favorable sur les objectifs ci-dessus et l'ajustement de l'enveloppe financière réservée.

Il est donc proposé, dans l'avenant n° 1, de modifier le montant maximum des enveloppes de subventions réservées pour les travaux. Les enveloppes réservées par l'ANAH, la Communauté urbaine et la Commune sont portées à :

- Agence nationale pour la rénovation de l'habitat (ANAH) :	405 000 € au lieu de 350 000 €,
- Communauté urbaine de Lyon :	133 000 € au lieu de 110 000 €,
- Commune de Vaulx en Velin :	133 000 € au lieu de 110 000 €.

Les copropriétaires assureront la prise en charge du différentiel entre le coût total de l'opération et les participations financières de l'ANAH, la Commune et la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification du montant maximum de subvention alloué par la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation de travaux dans les parties communes de la copropriété Les Barges à Vaulx en Velin, porté à hauteur de 133 000 €, soit une augmentation de 23 000 € prévue dans l'enveloppe initiale,

b) - l'avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) "copropriété dégradée" Les Barges à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Vaulx en Velin, l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation de l'habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et consignations.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 204 110 - fonction 72 - opération n° 1989.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.